

# Elections communales - 2018

Politiques d'égalité et lutte contre les  
discriminations touchant les LGBTI

Vade-mecum

Arc-en-Ciel Wallonie

2018



*Ce vade-mecum vise à attirer l'attention des autorités communales sur les problématiques touchant les personnes lesbiennes, gaies, bisexuel-le-s, transgenres et intersexes (LGBTI) et détaille les «10 revendications» d'Arc-en-Ciel Wallonie en vue des élections communales de 2018.*

*ARC-EN-CIEL WALLONIE, la Fédération wallonne des associations LGBTI, enjoint les autorités communales à s'engager dans de réelles politiques d'égalité et de lutte contre les discriminations incluant les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre.*

*L'homophobie (et ses déclinaisons que sont la lesbophobie et la biphobie) ainsi que la transphobie (et l'intersexophobie) trouvent leur origine dans notre éducation, notre culture, dans certaines scories scientifiques, dans nos racines religieuses et nos superstitions. Elle est la résultante du sexisme et de la répartition bipolaire des rôles entre hommes et femmes. Elle affecte la vie sociale, familiale et le bien-être des personnes lesbiennes, gaies, bisexuel-le-s, transgenres et intersexes qui représentent entre 5 et 10% de la population.*

*Bien que largement invisible, ce groupe forme l'une des minorités les plus importantes, présent dans tous les niveaux socioculturels, dans tous les métiers, de tous les âges et de toutes les origines. Les personnes LGBTI et leurs familles et amis, sont aussi des électeur-trice-s particulièrement sensibles aux aspects de l'action politique ayant trait à l'égalité des chances, au respect de la diversité et à la lutte contre les violences homophobes et transphobes.*

*Malgré des avancées juridiques importantes pour les LGBTI en Belgique depuis plusieurs années, le combat contre les discriminations et pour une égalité de traitement entre tous les citoyen-ne-s - peu importe leur orientation sexuelle ou identité de genre - se poursuit et ne peut se faire sans une volonté politique forte de faire évoluer les mentalités, de combattre les violences homophobes et transphobes et d'instaurer une société ouverte à la diversité. Les communes peuvent y contribuer au regard de leurs compétences, en partenariat avec les associations LGBTI.*

*Arc-en-Ciel Wallonie a identifié dix axes d'actions (les plans communaux de l'égalité et de la diversité, l'accueil à l'administration communale, les nouvelles législations, la police, l'enseignement, la culture, la santé et le bien-être des personnes LGBTI, l'attention particulière donnée aux seniors et aux jeunes LGBTI, les demandeur-euse-s d'asile et migrant-e-s et enfin l'engagement concret de la commune) sur lesquels les communes peuvent construire une politique de lutte contre les discriminations en faveur des minorités sexuelles, exposés dans les pages qui suivent.*

## 1. Un plan communal de l'égalité et de la diversité

### a. Un-e échevin-e de l'égalité et de la diversité

Toute ville ou commune devrait désigner **un-e échevin-e formé-e et compétent-e en matière d'égalité et de diversité**. Bien que cette fonction soit apparue dans de nombreuses communes en Wallonie et à Bruxelles depuis la dernière législature communale (notamment suite à la signature par une centaine de communes wallonnes de «la Charte de l'égalité des Chances dans la commune»), elle reste manquante dans un très grand nombre de celles-ci et là où elle existe, elle manque encore souvent de réel contenu et des moyens nécessaires pour sa mise en œuvre efficace.

Cette fonction devrait être développée afin de permettre de **mener une politique d'égalité des chances, de respect et de la promotion des diversités, notamment en faveur des personnes LGBTI, en vue de prévenir et de combattre la discrimination et les violences homophobes et transphobes**, tant de la part des administré-e-s que du personnel administratif, policier, enseignant etc. et de **permettre un épanouissement personnel de chacun-e dans une atmosphère de respect et de solidarité**, encourageant la participation active de tou-te-s à la vie de la commune. Cela devrait se faire au travers d'un plan d'action avec un calendrier, un budget et des objectifs clairs.

### b. Les CPAS et autres services communaux

Cette **politique transversale**, dans laquelle devrait aussi s'inscrire le **Centre Public d'Action Sociale (CPAS)**, devrait être soutenue par des moyens financiers adéquats et encadrée par un-e fonctionnaire responsable, **en vue de l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination d'un plan communal de l'égalité et de la diversité**. Des projets pilotes se sont développés récemment dans certaines communes ou groupes de communes et pourraient être la base pour une généralisation. Les usager-ère-s étant, souvent, dans des situations plus précaires que la moyenne, ils-elles constituent un public vulnérable dont il faudrait tenir compte des spécificités.

Les **actions concrètes** devraient être envisagées dans toutes les compétences de la commune, notamment la **gestion des ressources humaines, la formation du personnel administratif** (en particulier le personnel en contact avec la population), **policier, enseignant et intervenants sociaux**, mais aussi dans la **santé, le sport, la culture, l'éducation permanente, l'interculturalité, les services de la jeunesse, les actions visant les seniors**, etc.

Le plan devrait inclure une **politique de communication, d'information et de sensibilisation de la population** (visibilité dans les bulletins d'information et autres publications communales, sur le site Internet de la commune, dans les locaux communaux, les bibliothèques, etc.)

Le **partenariat entre les communes et les Villes et les associations LGBTI**, là où elles existent, devrait être renforcé. Nous encourageons par ailleurs les autorités communales à leur apporter un **soutien structurel**.

## 2. L'accueil à l'administration communale

Les autorités communales devraient veiller, en particulier dans les services de la population, de l'état civil, de la police et dans les services sociaux, à ce qu'**aucune discrimination ou aucun comportement déplacé ne se produise vis-à-vis des personnes et familles LGBTI**. Les agents devraient recevoir une **formation et une sensibilisation** tant en termes d'accueil que de situations spécifiques et de terminologie appropriée.

Il y a lieu de tenir compte du «genre social» des personnes transgenres qui n'ont pas encore demandé ou ne désirent pas demander un changement de la mention du «sexe» sur leurs documents d'identité et qui doivent tout de même pouvoir bénéficier d'un accueil dans le genre souhaité.

### 3. Les nouvelles législations

#### a. L'accueil des personnes transgenres

Parmi les dispositions spécifiques récentes, la mise en œuvre de la loi du 25 juin 2017, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, réformant les régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil, constitue une nouveauté pour les services de l'état civil qu'il convient d'appliquer.

#### b. Les coparent-e-s

La loi du 23 avril 2014 portant établissement de la filiation de la coparente, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, devrait également être connue et appliquée par les services de l'état civil.

### 4. La police

Les villes et communes devraient prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer la prise de conscience parmi les agents et leur hiérarchie de la réalité des personnes LGBTI, tant dans la population de la commune qu'au sein même des services de la police locale.

Il convient de favoriser un climat de confiance et de solidarité, fondamental au bon exercice de ce métier. Celle-ci pourra ainsi jouer efficacement son rôle de protection et d'accueil envers les personnes LGBTI, particulièrement en cas de discriminations ou de violences homophobes et transphobes.

La formation des agents de police à l'enregistrement des plaintes, en ce compris la motivation correcte dans le cadre d'un délit à caractère homophobe ou transphobe, devrait se poursuivre, en application de la circulaire du Collège des Procureurs généraux du 17 juin 2013 (COL n° 13/2013) relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de discriminations et de délits de haine.

Cette même circulaire enjoint les chefs de zones de police à désigner des agents de référence concernant ce type de délits.

Les communes devraient également être attentives et apporter leur soutien à la mise en œuvre du nouveau plan d'action interfédéral contre les violences homophobes et transphobes.

### 5. L'enseignement

Les villes et communes, ayant un pouvoir d'organisation de l'enseignement, devraient mettre en œuvre une politique pédagogique d'ouverture à la diversité des genres et des sexualités. L'école se doit de porter un message d'ouverture et d'émancipation, celui d'une société plus ouverte à l'égard des différences.

En tant que futur-e-s citoyen-ne-s, les jeunes ont le droit de découvrir notre société sous toutes ses facettes afin de pouvoir profiter pleinement de sa diversité. L'école est sans conteste le lieu idéal pour porter un message d'ouverture et d'émancipation. Dans ce sens, la sensibilisation des jeunes générations aux questions de genre et de sexualité devrait être accrue dans les écoles.

De plus, conformément au décret missions et dans le cadre du Pacte d'Excellence, les pouvoirs organisateurs devraient développer leur action pédagogique obligatoire en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVRAS), en intégrant l'approche de l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le personnel enseignant et non-enseignant au sein des établissements scolaires devraient bénéficier d'informations et de formations concernant les réalités des personnes LGBTI. Les établissements scolaires devraient également inclure une meilleure représentativité de la diversité des modèles familiaux, d'identités de genre et d'orientations sexuelles dans les supports pédagogiques utilisés ou mis à disposition par les écoles communales (livres, exercices, affiches, etc.).

Les pouvoirs organisateurs communaux et provinciaux devraient s'engager de manière volontariste dans la lutte contre les discriminations dans les écoles. Les constats de comportements homophobes et

transphobes, tout comme les comportements racistes et sexistes, sont inacceptables, tant dans le chef du personnel éducatif et enseignant que parmi les élèves.

Pour ce faire, il serait intéressant pour les communes et les Villes de favoriser les animations en milieu scolaire, notamment au travers d'animations du « GrIS Wallonie ». Ce projet rassemble des bénévoles LGB formés et visent à démystifier l'homo- et la bisexualité. Les animations se déroulent sous forme de questions-réponses et durent 50 minutes, ou 2x 50 minutes.

Grâce à des actions de sensibilisation et d'information claires de la part des autorités et des communautés scolaires (campagnes de sensibilisation, promotion d'outils pédagogiques, accueil de représentants des associations LGBTI dans les écoles, information claire sur l'offre des milieux associatifs pour les jeunes...), une large acceptation sociale et un changement d'attitude à l'égard des personnes LGBTI peuvent être promus dans tous les réseaux et à tous les niveaux d'enseignement. La promotion d'une culture d'ouverture permettra de mieux cerner les difficultés rencontrées par les personnes LGBTI en milieu scolaire ainsi que les avancées dans les écoles proactives.

Les écoles devraient se montrer proactives et intégrer la lutte contre l'homophobie et la transphobie dans leur projet d'établissement. Elles peuvent notamment promouvoir la mise en place de groupes de soutien sur les questions LGBTI ou encore désigner un membre du personnel pédagogique comme personne de référence.

Les autorités scolaires dépendant des communes devraient notamment s'engager en faveur de l'utilisation des guides et outils pédagogiques qui promeuvent cette culture d'ouverture et refusent explicitement les discriminations, notamment par des campagnes d'affichage et une plus grande incitation à en faire usage dans les établissements.

## 6. La culture

Les communes devraient promouvoir des activités culturelles qui prennent en compte les identités diverses de chacun-e et ce, via une programmation abordant les thématiques LGBTI. Cela devrait se faire au travers de spectacles, d'expositions, de débats mais aussi dans les bibliothèques, médiathèques et ludothèques.

## 7. La santé et le bien-être des personnes LGBTI

Le taux élevé d'infections au VIH, le mal-être des jeunes LGBTI et les effets du vieillissement démontrent chaque jour que la santé actuelle et à venir des personnes LGBTI est une question qui doit être prise en compte. Des moyens devraient être mis en œuvre pour sensibiliser de manière optimale les acteur-trice-s médicaux-ales ainsi que les personnes LGBTI aux questions de santé qui touchent particulièrement les minorités sexuelles.

### a. Les questions de santé

Tout en maintenant la promotion de l'usage du préservatif comme mode de prévention du VIH et des IST, il y a lieu de promouvoir le réflexe d'un dépistage adéquat régulier, l'incitation aux soins et la levée des tabous touchant les personnes séropositives. Il convient notamment de soutenir la mise en place de tests de dépistage VIH rapides, effectués en première ligne en-dehors du milieu médical, afin de toucher des publics aujourd'hui non atteints par les modalités de dépistage classiques. Les médecins généralistes devraient être incité-e-s à adapter leurs examens médicaux en fonction des pratiques sexuelles de leurs patients, en ce compris la détection des symptômes liés aux IST, le test VIH ainsi que les tests relatifs aux IST asymptomatiques.

Les médecins ainsi que les personnels de santé devraient également être sensibilisé-e-s et informé-e-s des réalités des personnes transgenres. Il incombe aux professionnels de la santé d'accueillir les personnes transgenres dans le genre souhaité, de tenir compte de leur situation personnelle particulière

afin de leur fournir le service de santé le plus adéquat et le plus respectueux (et de permettre, par exemple, leur suivi, en cas d'hormonothérapie).

## 8. L'attention particulière donnée aux différents groupes de personnes LGBTI

### a. Les seniors LGBTI

Par ailleurs, la population vieillit et parmi elle de nombreux-euses seniors LGBTI. Il convient de prendre en compte que la vie affective et sexuelle ne s'arrête pas à l'entrée en maison de repos. En tant qu'actrices fondamentales de la politique du troisième âge, les communes devraient adapter l'action locale aux problèmes spécifiques rencontrés par cette population. Le personnel des services sociaux communaux, d'aide à domicile et des maisons de repos devraient notamment être formé-e-s à l'accueil de ces personnes, y compris lorsqu'il s'agit de couples. Les autres pensionnaires des maisons de repos devraient être sensibilisé-e-s aux problèmes rencontrés par leurs pairs.

### b. Les jeunes LGBTI

Dans l'enseignement ainsi que dans les organisations de jeunesse et de sport, une sensibilisation aux diversités des orientations sexuelles et des identités de genre devrait être accrue, notamment au travers de campagnes de sensibilisation ainsi que de formations spécifiques. Dans une société hétéronormée comme la nôtre, cela permettrait aux jeunes LGBTI de savoir qu'il existe une pluralité d'orientations sexuelles et d'identités de genre et qu'il est possible de ne pas rentrer dans la norme hétérosexuelle et cisgenre. De plus, cela montrerait qu'il est possible de vivre son orientation sexuelle et/ou identité de genre ouvertement sans subir de discriminations, de moquerie ou de dégoût de la part d'autrui.

Enfin, le nombre élevé de suicides chez les jeunes LGBTI (6 fois plus élevé que chez les jeunes hétéros) est le révélateur d'un mal-être bien plus large qui mérite une attention toute particulière de la part des pouvoirs locaux qui ont en charge les services de la jeunesse, de la santé et des sports. Des actions concrètes des associations locales devraient être soutenues (telles qu'une ligne d'écoute, la création de soutiens aux parents confrontés au *coming-out* de leur enfant, une communication ciblée à l'attention des hôpitaux, etc.)

## 9. Les demandeur-euse-s d'asile, réfugié-e-s et migrant-e-s LGBTI

La commune devrait, dans la mesure de ses moyens et en collaboration avec les autorités fédérales et avec les CPAS, mettre en œuvre une politique d'accueil des personnes LGBTI migrantes et demandeuses d'asile, notamment via la création d'une Initiative Locale d'Accueil (ILA).

## 10. Engagement de la commune envers les LGBTI

La commune devrait marquer visiblement son soutien aux personnes et associations LGBTI. Cela devrait se faire, entre autres, en érigeant le drapeau Arc-en-Ciel sur la maison communale et en incitant ses agents communaux à porter le pin's représentant un coq au panache Arc-en-Ciel à l'approche du 17 mai (Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie). Dans ses communications et au travers de ses canaux d'information, les autorités communales devraient faire la publicité des événements et associations LGBTI. La commune devrait également répondre aux sollicitations des associations LGBTI, inviter ces mêmes associations lors d'événements organisés par la commune ou le milieu associatif communal, incluant les matières de santé et de prévention mais aussi pour la participation à des campagnes d'information et de sensibilisation. Enfin, les communes devraient s'exprimer de manière claire en réaction à d'éventuels incidents de stigmatisation et de discrimination sur son territoire.